

European School of Law

Vie de l'École

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Vie de l'École](#) > [Actualités](#) > [Autour du droit](#)

Les droits fondamentaux des étrangers en France. Le défenseur des droits. Rapport

18 mai 2016 27 juin 2016

LES DROITS FONDAMENTAUX DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Le Défenseur des droits vient de publier un document relatif aux droits fondamentaux des étrangers en France.

En effet, le Défenseur des droits estime que le respect des droits fondamentaux des étrangers est un marqueur essentiel du degré de défense et de protection des libertés dans un pays.

Il entend, dans ce document, pointer l'ensemble des obstacles qui entravent l'accès des étrangers aux droits fondamentaux, en prenant appui sur les décisions de l'Institution mais en identifiant aussi de nouveaux problèmes juridiques.

Il convient au préalable de noter que :

- Concernant l'entrée, le séjour et l'éloignement, le droit positif autorise les différences de traitement fondées sur la catégorie juridique « étranger ». Dans ces domaines, le pouvoir discrétionnaire de l'Etat est important. Il n'est toutefois pas sans limite et ne saurait en aucun cas être discriminatoire. Il appartient au Défenseur des droits de rappeler que, même dans un domaine aussi régalien, le respect des droits fondamentaux doit être garanti.
- A l'inverse, dans la plupart des domaines de la vie quotidienne, protection sociale, enfance, santé, logement ..., le droit interdit a priori d'établir des différences de traitement. Cependant, au-delà des pratiques illégales qui contreviennent à cette interdiction, comme les refus de scolarisation ou d'accès aux soins par exemple, c'est la règle de droit elle-même qui, en instaurant parfois des critères apparemment neutres, limite de fait le plein accès aux droits fondamentaux des étrangers.

Les analyses développées dans ce document entendent souligner l'écart mesurable entre la proclamation de ces droits et leur effectivité.

Téléchargez le rapport [ici](#)

Mise à jour le 18 mai 2016